



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 02 - DECEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 4 DECEMBRE 2018

ARS

- DTARS-11

DDTM

- SUEDT/UFB

- SUEDT/UDS

PREFECTURE

- CABINET/BC

## SOMMAIRE

### ARS OCCITANIE

#### DTARS-11

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3° cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population - Commune de MONTREDON-des-CORBIERES.....1

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3° cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population - Territoire de la MSP BOURDIN Quartier Razimbaud NARBONNE Est.....3

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3° cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population - Quartier St-Jean/St-Pierre à NARBONNE.....5

### DDTM

#### SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-199 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LA POMAREDE.....7

#### SUEDT/UDS

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2018-0019 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2018-0018 portant approbation du Cahier des Charges de cession situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Nicolas Appert » sur le territoire communal de CASTELNAUDARY.....12

### PREFECTURE

#### CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2018-223 accordant des médailles pour actes de courage et dévouement lors des inondations du 15 octobre 2018 - Personnels du Groupement de Gendarmerie de l'Aude.....14



LE PREFET DE L'AUDE

### Arrêté

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 4131-2, et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;
- VU le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Montredon des Corbières, Vice Président de la Communauté du Grand Narbonne en date du 23 novembre 2018, alertant sur les difficultés rencontrées par la prise en charge des soins de premier recours,
- VU le courrier du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aude en date du 5 novembre 2018,
- VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur la commune de Montredon des Corbières,

**CONSIDERANT** que le nombre de médecins généralistes en exercice dans la commune de Montredon des Corbières est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

**CONSIDERANT** que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation ;

## ARRETE

**Article 1** – Le territoire de la commune de Montredon des Corbières constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance d'offre de soins dans plusieurs spécialités. Ce territoire est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2 du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

**Article 3 :** Ces dispositions sont valables pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.


**Article 3** - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du département de l'Aude.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 DEC. 2018

Le Préfet,

LE PRÉFET<sup>1</sup>  
  
Alain THIRION



LE PREFET DE L'AUDE

### Arrêté

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 4131-2, et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;
- VU le courriel des Docteurs Jean BOURDIN, Julie BOURDIN et Yves NIETO au Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aude en date du 24 octobre 2018 alertant sur les difficultés rencontrées par la prise en charge des soins de premier recours,
- VU le courrier du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aude en date du 29 octobre 2018,
- VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, à la MSP BOURDIN Quartier Razimbaud à Narbonne Est.

**CONSIDERANT** que le nombre de médecins généralistes en exercice dans la MSP BOURDIN Quartier Razimbaud Narbonne Est est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

**CONSIDERANT** que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé Publique ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation ;

## ARRETE

**Article 1** – Le territoire de la MSP BOURDIN Quartier Razimbaud Narbonne Est constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance d'offre de soins dans plusieurs spécialités. Ce territoire est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2 du Code de la Santé Publique

**Article 2 :** Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

**Article 3 :** Ces dispositions sont valables pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

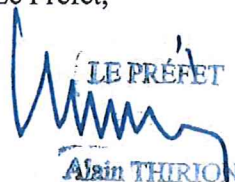
**Article 3** - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du département de l'Aude.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 DEC. 2018

Le Préfet,

  
LE PRÉFET  
Alain THIRION



LE PREFET DE L'AUDE

### Arrêté

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 4131-2, et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;
- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aude en date du 29 octobre 2018 demandant le renouvellement de l'arrêté constatant un déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population générant une insuffisance de l'offre de soins dans le domaine de la médecine générale,
- VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le quartier Saint Jean – Saint Pierre à Narbonne,
- VU l'arrêté en date du 23 juin 2017 Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

**CONSIDERANT** que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le quartier Saint Jean – Saint Pierre à Narbonne est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

**CONSIDERANT** que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation ;

## ARRETE

**Article 1** – Le quartier Saint Jean – Saint Pierre à Narbonne constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance d'offre de soins dans plusieurs spécialités. Ce territoire est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2 du Code de la Santé Publique.

**Article 2** : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

**Article 3** : Ces dispositions sont valables pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.


**Article 3** - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du département de l'Aude.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aude, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 DEC. 2018

Le Préfet,

  
LE PRÉFET  
ALAIN THIRION





LE PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-199  
modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis  
à l'action de l'association communale de chasse agréée  
de LA POMAREDE**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-2 à L 422-23 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R 422-1 à R 422-81 du Code de l'Environnement fixant les conditions de constitution des associations communales et intercommunales de chasse agréées et notamment l'article R 422-32 ;

VU l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18/06/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° 2018-072 du 29/08/2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1986, ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de **LA POMAREDE**;

VU l'arrêté d'agrément de l'ACCA de **LA POMAREDE** du 21 juin 1988 ;

VU l'arrêté du 25/05/1987 fixant le territoire de chasse de l'ACCA de **LA POMAREDE**;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE

**ARTICLE 1**

Il est ajouté à l'arrêté d'agrément de l'ACCA de **LA POMAREDE** deux articles et deux annexes :

« **ARTICLE 1Bis**- Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **LA POMAREDE**. Ils sont compris dans son territoire.

**ARTICLE 1Ter** - Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée **LA POMAREDE** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande. »

**ARTICLE 2**

Monsieur le maire de la commune de **LA POMAREDE** est chargé de l'exécution du présent arrêté.<sup>7</sup>

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 25 mai 1987 est annulé.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Chef du Service Urbanisme,  
Environnement et Développement du Territoire



MALIK AIT-AISSA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Circulaire F/3/C 4 560  
du 8 août 1967

**ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 30/11/2018  
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE  
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE  
CHASSE AGREEE DE : LA POMAREDE**

Modèle 11bis

**Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande**  
(Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION DES TERRAINS 3																																																							
LA POMAREDE	<p>Tout le territoire de la commune de <b>LA POMAREDE</b> est soumis à l'action de l'A.C.C.A.: <b>soit :... 1303 ha</b></p> <p><b><u>A l'exception de :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone des 150 m autour des villages: <span style="float: right;">180 ha</span></li> <li>- Zone d'habitation : <span style="float: right;">21 ha</span></li> </ul> <p><b><u>Liste des oppositions et des apports :</u></b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Propriétaire :</th> <th style="text-align: left;">Section :</th> <th style="text-align: left;">Parcelles :</th> <th style="text-align: right;">Superficie (ha) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b><u>Oppositions :</u></b></td> </tr> <tr> <td>ETAT</td> <td>ZD</td> <td>35</td> <td style="text-align: right;">2.5000</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">GFA DE MONTCAUSSON</td> <td>ZC</td> <td>11 - 16 - 18 - 23</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZM</td> <td>1 - 2</td> <td style="text-align: right;">49.1834</td> </tr> <tr> <td>TERREAL Carrières Sud</td> <td>A</td> <td>543 à 545 - 966 à 968 - 976 à 978 - 995 à 1000 - 1008 - 1038 - 1039</td> <td style="text-align: right;">77.2662</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">GUILLES René</td> <td>A</td> <td>509 - 510</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZD</td> <td>6 à 9</td> <td style="text-align: right;">8.804</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">GFA d'EN BARTHE</td> <td>B</td> <td>4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZA ZB</td> <td>13 - 15 - 26 - 28 - 39 - 40 15</td> <td style="text-align: right;">68.9105</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">CAUSSINUS Nicole</td> <td>ZB</td> <td>82</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZK</td> <td>77</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ZL</td> <td>21 - 22 - 24 - 25</td> <td style="text-align: right;">35.2731</td> </tr> <tr> <td>CENTRALE PHOTOVOLT. DE LA PRADE</td> <td>ZD</td> <td>50</td> <td style="text-align: right;">1.9172</td> </tr> <tr> <td>CAUSSINUS Bernard</td> <td>ZK</td> <td>22 - 27 à 29 - 44</td> <td style="text-align: right;">38.9258</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :	<b><u>Oppositions :</u></b>				ETAT	ZD	35	2.5000	GFA DE MONTCAUSSON	ZC	11 - 16 - 18 - 23		ZM	1 - 2	49.1834	TERREAL Carrières Sud	A	543 à 545 - 966 à 968 - 976 à 978 - 995 à 1000 - 1008 - 1038 - 1039	77.2662	GUILLES René	A	509 - 510		ZD	6 à 9	8.804	GFA d'EN BARTHE	B	4		ZA ZB	13 - 15 - 26 - 28 - 39 - 40 15	68.9105	CAUSSINUS Nicole	ZB	82		ZK	77		ZL	21 - 22 - 24 - 25	35.2731	CENTRALE PHOTOVOLT. DE LA PRADE	ZD	50	1.9172	CAUSSINUS Bernard	ZK	22 - 27 à 29 - 44	38.9258
Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :																																																					
<b><u>Oppositions :</u></b>																																																								
ETAT	ZD	35	2.5000																																																					
GFA DE MONTCAUSSON	ZC	11 - 16 - 18 - 23																																																						
	ZM	1 - 2	49.1834																																																					
TERREAL Carrières Sud	A	543 à 545 - 966 à 968 - 976 à 978 - 995 à 1000 - 1008 - 1038 - 1039	77.2662																																																					
GUILLES René	A	509 - 510																																																						
	ZD	6 à 9	8.804																																																					
GFA d'EN BARTHE	B	4																																																						
	ZA ZB	13 - 15 - 26 - 28 - 39 - 40 15	68.9105																																																					
CAUSSINUS Nicole	ZB	82																																																						
	ZK	77																																																						
	ZL	21 - 22 - 24 - 25	35.2731																																																					
CENTRALE PHOTOVOLT. DE LA PRADE	ZD	50	1.9172																																																					
CAUSSINUS Bernard	ZK	22 - 27 à 29 - 44	38.9258																																																					

**Pas d'apports**

En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de **LA POMAREDE** est approximativement de :

**819ha 21a 98ca**

**ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 30/11/2018  
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS  
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE  
AGREEE DE LA POMAREDE**

Circulaire F/3/C 4 560  
du 8 août 1967

Modèle 11 ter

**ENCLAVES**

(Voir observations au Verso)

<b>COMMUNE</b> 1	<b>SECTION</b> 2	<b>DESIGNATION DES TERRAINS</b> 3	<b>OBSERVATIONS</b> 4
LA POMAREDE	ZA	38	Dans l'opposition du GFA d'En Barthe
	ZK	76	Entre les oppositions CAUSSINUS B. et N.



**Arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UDS-2018-0019 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UDS-2018-0018 portant approbation du Cahier des Charges de cession situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Nicolas Appert » sur le territoire communal de Castelnaudary**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de la Légion du Mérite,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment l'article L 311-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3733 en date du 4 janvier 2008 portant approbation de la création de la ZAC « Nicolas APPERT » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1670 en date du 6 juillet 2009 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC « Nicolas APPERT » ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

**VU** le courrier en date du 20 juillet 2018, reçu le 23 juillet 2018 en Préfecture, par lequel Languedoc Roussillon Aménagement sollicite l'approbation du Cahier des Charges de Cession pour le lot A3 au bénéfice de la Société les Moulins de la Catalogne représentée par Monsieur Roger CIAMPI ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UDS-2018-0018 portant approbation du Cahier des Charges de cession ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DDTM-UDS-2018-0018 ;

**ARTICLE 2 :**

Le cahier des charges de cession du lot A3 annexé au bénéfice de la société les Moulins de la Catalogne emportant la création de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur une unité foncière de 3 367 m<sup>2</sup> est approuvé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le maire de CASTELNAUDARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 27 NOV. 2018

Le Préfet



**Alain THIRION**





PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2018-223**  
**Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement**

**Le préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** les propositions du Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aude, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont ont fait preuve les personnels du Groupement de gendarmerie de l'Aude durant les inondations du 15 octobre 2018 et durant la période post-inondation ;

**CONSIDÉRANT** que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes :

- M. le Gendarme ALONSE Julien, de la BTA de PEYRIAC-MINERVOIS
- M. le Brigadier ASTRUC Tom, de la BTA de PEYRIAC-MINERVOIS
- M. le Maréchal des Logis-Chef BACQUIER Fabrice, de la brigade nautique de LEUCATE
- M. le Maréchal des Logis-Chef BOINON Laurent, de la brigade nautique de LEUCATE
- M. l'Adjudant BORIE Dominique, de la brigade nautique de LEUCATE
- M. le Maréchal des Logis-Chef CEREZUELA Arnaud, du PSIG de CARCASSONNE



- M. l'Adjudant CHAUVIN Pascal, du PSIG de LIMOUX
- Mme le Maréchal des Logis-Chef COURP Annette, de la brigade nautique de LEUCATE
- M. le Major GARCIA Thierry, du PSIG de CARCASSONNE
- M. le Gendarme adjoint volontaire LAGARDE Olivier, du PSIG de CARCASSONNE
- Mme le Maréchal des Logis-Chef SARRAT Sophie, de la BTA de PEYRIAC-MINERVOIS.

**ARTICLE 2 :** la médaille d'Argent pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes :

- M. l'Adjudant CAPELLINI Eddie, de la BP de SAINT-HILAIRE
- M. le Brigadier COLLEONI Baptiste, du PSIG de LIMOUX
- M. l'Adjudant DENIS Franck, de la COB de VINASSAN
- M. le Maréchal des Logis-Chef DREUX Frédéric, de la BP de SAINT-HILAIRE
- M. le Maréchal des Logis-Chef FABLET Cédric, du PSIG de LIMOUX
- M. le Gendarme adjoint volontaire GAUBERT Vincent, de la COB de VINASSAN
- M. le Maréchal des Logis-Chef HIBLOT Thomas, de la COB de TREBES
- M. l'Adjudant JULIEN Loïc, de la COB de TREBES
- M. l'Adjudant MATUTANO Gilles, de la brigade de la COB de VINASSAN
- M. le Gendarme MINGUET Vincent, de la BP de SAINT-HILAIRE
- M. le Gendarme adjoint volontaire PARADEISE Andy, de la COB de VINASSAN
- M. le Maréchal des Logis TORMO Pierre Alain, du PSIG de LIMOUX
- M. l'Adjudant-Chef VIZZONE Stéphane, de la COB de VINASSAN.

**ARTICLE 3 :** Mme la directrice de cabinet et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 novembre 2018

Le préfet de l'Aude

Alain THIRION